

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	35
Excusés :	7
Absents :	3
Procurations : ...	6
Suppléants :	0

SEANCE DU 6 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le trente et un mai deux mille vingt-quatre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle polyvalente du Vignarès à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du deuxième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Étaient Présents :

Mesdames :

V. Ayme, G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, C. HILAIRE, D. MALLET, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, C. ROBERT, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

P. ADRIEN, D. BARBER, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, C. FAU, J. GIGONDAN, M. GUY, J.L. MARTIN, J.P. MAZEL, P. MERY, N. PERRIN, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J.M. GROSSET, M. B. VALLE (arrivé à 19h07 - délibération n°2024-35)

Étaient absents excusés :

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN
M. P. BERARD, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS
M. J. FAGARD, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. BLANC
Mme A. GUION MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN
Mme C. LASCOMBES, absente excusée, a donné pouvoir à M. G. VIAL
Mme A. SAUREL, absente excusée
M. C. VAUTENIN, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. HILAIRE

Madame Christiane MERY, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2024-38 : Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan – Approbation

Monsieur le Président rappelle qu'un Schéma directeur des mobilités et des mobilités actives constitue un outil pour les Communes, Départements ou Régions leur permettant de disposer d'une base de travail pour envisager et mettre en œuvre des actions sur leurs infrastructures. De plus, un schéma directeur des mobilités abouti et approuvé conditionne l'obtention d'aides financières proposés par les partenaires et financeurs (covoiturage, construction de liaisons cyclables...).

Accompagnée par le Bureau d'Etude ITEM, la CCEPPG travaille, depuis plusieurs mois, avec les élus volontaires, maires ou élus des commissions Tourisme et Attractivité et Aménagement et Cohérence Territoriale, ainsi qu'avec les partenaires institutionnels, à son élaboration.

Le projet de schéma a été construit en trois phases :

- Diagnostic : d'avril à juin 2023 ;
- Elaboration de stratégie : de septembre à décembre 2023 ;
- Consolidation et plan d'actions : de janvier à avril 2024.

L'objectif de ce schéma est double :

- Identifier des pistes d'actions à développer pour répondre aux enjeux des besoins en mobilités.
- Construire un projet de maillage du territoire en liaisons douces.

Ce schéma porte, par conséquent, sur les mobilités en général : transports en commun, à la demande, solidaire, covoiturage, autopstop organisé... (Schéma directeur des mobilités) ainsi que sur les mobilités cyclables (Schéma directeur des mobilités actives).

Schéma directeur des mobilités – cadre d'intervention de la CCEPPG

Par délibération n°2021-09 du 18 mars 2021, le Conseil Communautaire a refusé d'exercer la compétence « Mobilité » pour la confier à la Région Sud qui est devenue, autorité organisatrice des mobilités pour l'ensemble de notre territoire (Loi LOM 2019 - Loi d'orientation des mobilités).

Toutefois, compte tenu de notre situation géographique, la mobilité sur notre périmètre sera étudiée dans le cadre du bassin de mobilité de Montélimar, auquel les Régions Sud et Auvergne Rhône Alpes, avec notre accord, ont rattaché la CCEPPG. Un travail concerté sera mené entre les deux Régions, pour étudier les pistes d'actions à développer et permettre de répondre aux enjeux des besoins en mobilités.

A ce titre, par la délibération 2023-34 du 13 avril 2023, le Conseil Communautaire a désigné 5 délégué(e)s titulaires et 5 délégué(e)s suppléant(e)s pour représenter les 19 communes de la CCEPPG au sein de ce comité de bassin.

Il est à noter que la CCEPPG a toutefois la possibilité de solliciter, auprès de la Région Sud, l'autorisation de mettre en œuvre certaines actions. Dans ce cas, une convention de délégation doit être soumise au vote du Conseil Communautaire et approuvée par le Conseil Régional.

Schéma directeur des mobilités actives (ou cyclable) - cadre d'intervention de la CCEPPG

Concernant les liaisons cyclables, seuls les communes ou départements disposent de la possibilité de réaliser les projets, via, notamment, la compétence voirie, dans un cadre d'intervention bien défini. Les communes et département seront donc chargés, uniquement s'ils le souhaitent, de prendre en charge, réaliser et financer les travaux, sur la base des fiches du schéma directeur des mobilités qui serviront également de supports aux demandes de subventions.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, à l'unanimité,

APPROUVE l'ensemble des éléments constituant schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan, tels qu'annexés à la présente.

S'ENGAGE à finaliser les démarches auprès de l'ADEME et des Conseils Départementaux pour solliciter les soldes des subventions accordées.

S'ENGAGE à transmettre l'ensemble des éléments constituant schéma directeur des mobilités et des mobilités actives du territoire Enclave des Papes-Pays de Grignan approuvé aux Régions Sud et Aura, Départements de la Drôme et Vaucluse ainsi qu'aux Communes de la CCEPPG.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**La Secrétaire de Séance,
Christiane MERY**



**Le Président,
Patrick ADRIEN**

